



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

compagnies

Question écrite n° 11346

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des assurés de la société d'assurance vie Europavie, à la suite de sa retentissante faillite en décembre dernier. Si le projet de constituer un fonds de garantie couvrant les banques et les compagnies d'assurances semble être devenu une priorité du ministère, dans le cas précis d'Europavie, le remboursement des fonds investis par les épargnants ne semble pas encore assuré. Si cette faillite a permis d'illustrer les failles de la solidarité de place des compagnies d'assurance vie, et, de lancer l'initiative d'une réforme, il ne faudrait pas que les épargnants malchanceux d'aujourd'hui pâtissent du vide juridique actuel. Il souhaiterait, en conséquence, connaître les dispositifs envisagés pour trouver une solution de place à des pouvoirs publics en l'absence d'équivalent à l'article 52 de la loi bancaire, pour indemniser les épargnants d'Europavie.

Texte de la réponse

Lors des entretiens de l'assurance, il a été très clairement indiqué que le fait qu'aucune solution de place n'ait été apportée pour résoudre les problèmes d'Europavie et la situation insatisfaisante dans laquelle se trouvaient ses assurés devaient inciter le Gouvernement à en tirer les leçons pour améliorer le dispositif de protection des assurés. C'est dans ce cadre qu'une réflexion est en cours avec la profession de l'assurance, pour qu'à l'avenir des défaillances comparables à celle d'Europavie ne se reproduisent pas. Des projets de modification de la législation pourraient en découler à brève échéance. En ce qui concerne Europavie, le liquidateur nommé par le président du tribunal de commerce de Nanterre est désormais responsable du dénouement des engagements de cette entreprise à l'égard des assurés, dans l'objectif de la préservation au mieux de leurs intérêts. Ceux-ci gagneraient certainement à faire valoir leurs créances dans les plus brefs délais auprès de ce liquidateur, que les assurés peuvent joindre à l'adresse d'Europavie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11346

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1282

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3009